

Finances - Taxe relative aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier -
Règlement - Exercice 2017

LE CONSEIL,

Vu le règlement-taxe relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier, voté par le conseil communal le 18 novembre 2014 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1° ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE :

de renouveler au taux inchangé de 3120 le règlement-taxe relative aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier :

Article 1 :

Le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier est fixé à 3120 pour l'exercice d'imposition **2017**.